

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2012

A LA SALLE DES MARIADOULES À ARAN

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 23h50)

TABLE DES MATIERES

1. APPEL NOMINAL	3
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	3
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2012	4
5. PROPOSITION DE NON-ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PRÉAVIS N 15/2012 (GESTION DES DÉCHETS)	5
6. PRÉAVIS N° 15/2012 – ADOPTION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS ET À L'INTRODUCTION DU PRINCIPE DE CAUSALITÉ SOUS FORME DE TAXE AU SAC	8
7. PRÉAVIS N° 16/2012 – ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2013	20
8. PRÉAVIS N° 14/2012 – PPA CULLY-GARE	21
9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	24
10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	25

M. Jean-Louis Bandini, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, conseillères et conseillers communaux, conseillère et conseillers municipaux, ainsi qu'à M. Pierre-Alain Genton, huissier.

Il salue également la présence de la presse, M. Jean-Pierre Genoud du Courrier, Mme Zoé Decker du Régional et les quelques personnes dans les rangs du public.

1. APPEL NOMINAL

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :	7 Conseillers municipaux :	
	Mme et MM. Nicole Gross, Max Graf, Patrick Chollet, Jean-Paul Demierre, Jean-Pierre Haenni, Georges Hauert et Yves Kazemi	
	64 Conseillers communaux selon la liste de présence.	64
ABSENTS EXCUSÉS :	Mmes et MM. Carole Chesaux, Katharina Leyvraz, Fenneke Reijsoo, Thierry Bron, Pascal Paschoud et Pietro Scalfaro	6
TOTAL :		70

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

En préambule, Le Président souhaite apporter deux modifications à l'ordre du jour comme suit :

1. Appel nominal
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Communications du Bureau du Conseil communal
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2012
5. Proposition de non-entrée en matière sur le préavis n° 15/2012 (gestion des déchets)
6. Préavis n° 15/2012 - Adoption du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac
7. Préavis n° 16/2012 - Arrêté d'imposition pour l'année 2013
8. Préavis n° 14/2012 – PPA Cully-Gare
9. Communications municipales
10. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté tel quel, à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Voici quelques informations sur les activités et correspondances survenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

Au courrier :

- Le 12 octobre de Promove, une invitation au Président du Conseil pour le petit-déjeuner d'automne, le 14 novembre au Fairmont Montreux Palace avec Jean-François Rime, Président de l'USAM et Conseiller national UDC

Décès :

- Le 15 octobre est décédé Monsieur Michel Fonjallaz, père de Madame la Municipale Nicole Gross et grand-père de Madame Florence Gross, Conseillère communale.

Le Président demande au Conseil communal de se lever et présente ses condoléances les plus sincères à la famille.

Scrutin du 23 septembre 2012 - Votations fédérales

1. Arrêté fédéral du 15 mars 2012 sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire « jeunesse+musique »)
2. Initiative populaire du 23 janvier 2009 « Sécurité du logement à la retraite »
3. Initiative populaire du 18 mai 2010 « Protection contre le tabagisme passif »

Résultats

Le 1^{er} objet a été accepté par 1'143 voix contre 383 et les deux autres objets ont été refusés par 937 voix contre 590, puis par 1'025 voix contre 522.

Taux de participation de Bourg-en-Lavaux : environ 48%.

Prochain scrutin :

Votations fédérale et cantonale du 25 novembre 2012.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2012

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

Mme L. de Palma : A la fin de la page 14, intervention de M. P. Chollet : il s'agit d'un **holà** (et non haut-là).
En page 17, son intervention : supprimer la fin du dernier paragraphe et lire « Elle apprend aussi avec tristesse que la Municipalité envisage de supprimer le feu d'artifice du 1^{er} août. »

Il n'y a plus de demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

5. PROPOSITION DE NON-ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PRÉAVIS N° 15/2012 (GESTION DES DÉCHETS)

Chacun a reçu copie du document.

Le Président demande à Jean Christophe Schwaab, co-auteur de la proposition, de donner lecture du rapport.

M. JC Schwaab : Il résume, à sa demande et avec l'accord du Conseil, les motifs de la proposition Schwaab-Denisart-Blanc. Pour commencer, il explique qu'en 2002, le peuple vaudois s'est prononcé sur la taxe poubelle en refusant par 59% des votes l'introduction de la taxe au sac et d'une taxe forfaitaire. Quatre des anciennes communes ont également refusé. La législation fédérale ne donne pas de choix d'instaurer le principe pollueur-payeur au niveau de la gestion des déchets. Or, il estime qu'on a le choix de l'instaurer, sans frapper trop durement les familles et les retraités, particulièrement ceux de la classe moyenne. Introduire une taxe, c'est introduire une mesure qui n'est pas sociale, étant donné que le financement ne passe par l'impôt, mais par la capacité contributive. Tout le monde doit donner la même chose, quel que soit son revenu ou sa fortune. On a donc le choix d'introduire ce principe du pollueur-payeur de la façon souhaitée, dans le respect de l'autonomie communale. On a une certaine marge de manœuvre où la commune peut décider librement comment introduire ce principe. Tout d'abord, il existe la part du financement par l'impôt, puisque, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'impôt peut continuer à financer jusqu'à 30% les coûts de l'élimination des déchets. Ensuite, il y a une marge de manœuvre concernant les mesures d'accompagnement sociales. Il cite l'exemple de la commune de Sainte-Croix. Il est capital que le Conseil communal se prononce sur les mesures d'accompagnement sociales. Il faut aussi repenser l'introduction de la taxe forfaitaire qui, à son avis, a des défauts. Pour conclure, il propose à la Municipalité de remettre l'ouvrage sur le métier pour reconsidérer certains points : la marge de manœuvre du 30% à financer par l'impôt, la taxe forfaitaire à supprimer (manque à gagner à combler) et les mesures d'accompagnement sociales qui devraient faire l'objet d'un règlement séparé.

La discussion est ouverte.

M. P. Chollet, Municipal : Il argumente la position de la Municipalité par rapport à cette proposition.

Suppression de la taxe forfaitaire : si la Municipalité a pris la décision de financer le financement tel que proposé, c'est pour respecter la décision prise par le Grand Conseil vaudois du 3 juillet

2012 et communiquée par le Conseil d'Etat le 11 septembre 2012 à toutes les communes de notre canton. Suite à l'initiative Cornamusaz, les dispositions de cette décision exigent que les communes financent l'entier des frais relatifs aux déchets urbains par des taxes, sans recourir au revenu des impôts. Le délai référendaire n'ayant pas été utilisé, le Conseil d'Etat a fixé la date d'entrée en vigueur de la modification au 1^{er} janvier 2013. Dès cette date, les communes introduiront une taxe directement proportionnelle à la quantité des déchets, telle que taxe au sac ou taxe au poids des déchets. Le revenu de cet émolument doit permettre de couvrir au moins 40% des frais. Le solde est à financer par une taxe forfaitaire de base. Par déchets urbains, il faut comprendre la totalité des déchets ménagers, à l'exception des déchets spéciaux (actuellement le coût annuel s'élève à CHF 17'000) et des déchets de voirie (propres déchets de la commune et des espaces publics dont le coût ne peut pas être déterminé à ce jour). Cette décision du Grand Conseil supprime par conséquent la possibilité de recourir à l'impôt à raison de 30%.

Coûts de la taxe au sac : plusieurs périmètres de gestion ont décidé de mettre en place un système simple de taxe au sac et proposé à toutes les communes vaudoises de se joindre à ce concept, « une région, un sac, un prix ». Ce concept présente les avantages suivants pour la commune : a) elle évite de mettre en place un propre système de taxe au sac communal qui aurait un coût beaucoup plus élevé et qui obligerait la population à acquérir des sacs « communaux » uniquement auprès des commerces de notre commune. Ce système étendu permettra effectivement d'acquérir des sacs dans tous les commerces les mettant en vente et principalement dans les grandes surfaces de la région ; b) le système de gestion, par une société privée, est simple. Lors du ramassage des ordures ménagères, le transporteur annonce le tonnage à l'usine d'incinération qui le transmet, soit directement, soit par la commune, au périmètre concerné qui rétrocède alors le montant correspondant à la commune ; c) le coût de la fabrication du sac et celui de sa livraison sont diminués vu la quantité importante nécessaire à une grande quantité de ménages.

Depuis de nombreuses années, plusieurs communes ont introduit le système de la taxe au sac et il est reconnu qu'un prix trop élevé du sac n'incite pas la population à en acquérir et augmente les déchets sauvages, la triche et le tourisme des déchets. Si le Conseil communal entre en matière pour supprimer la taxe forfaitaire, il faudra par conséquent augmenter le prix du sac, ce dernier passant, pour un sac de 35 litres, de CH. 2.- à CHF 5.-, du moment que le montant actuellement proposé couvre 40% des coûts. La commune devra instaurer son propre système, plus compliqué à gérer et plus coûteux, nécessitant d'augmenter le prix du sac afin de couvrir les frais supplémentaires générés par un système limité à une commune de 5'000 habitants.

- M. L. Pfeiffer : Il souhaite mentionner qu'il s'agit d'un débat très vieux, tranché par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement en 1997. Le Parlement fédéral a décidé que le financement de l'élimination des déchets devait passer par une taxe et non plus par l'impôt et devrait être entièrement couvert par une taxe d'utilisation. Par exemple : à l'instar du système pour l'élimination des eaux, lorsque le plein d'essence du véhicule est fait, on a des taxes sur l'automobile par rapport à la consommation générée et non par rapport au revenu engendré. Aujourd'hui, on va plutôt réfléchir comment mettre en œuvre cette taxe d'utilisation qui va être le moins possible influencée par l'impôt. En plus, la taxe au sac de CHF 2.- permet de rester dans le réseau de communes. La commission ad hoc maintient sa position sur ce point.
- M. R. Bech : Il va parler pour lui-même. Il estime que le système de financement de l'élimination des déchets est un point à débattre ce soir. Si le Conseil communal ne réussit pas à s'entendre ce soir, on peut cas échéant finaliser lors de la prochaine séance de décembre. Il propose de refuser la proposition de Schwaab-Denisart-Blanc. Il est vrai que la jurisprudence du Tribunal fédéral permet un financement de 30% maximum par l'impôt, pour autant que des conditions soient réunies, c'est-à-dire que dans le compte 450 (financement de l'élimination des déchets), on ne puisse pas distinguer les coûts d'élimination des déchets urbains – objets de la taxe, et les autres. La Commission des finances n'a pas pu démontrer clairement dans quelles mesures les chiffres de la Commission ad hoc étaient justes et si on peut financer jusqu'à 30% au maximum. La taxe, qu'elle soit forfaitaire ou au sac ou au volume, fait partie intégrante du système qui est l'utilisateur payeur. L'alternative à la taxe forfaitaire est d'augmenter la taxe au sac, puisque l'impôt n'est pas utilisable. Par contre, la taxe au sac n'est pas plus sociale que la taxe forfaitaire, bien au contraire. De plus, une augmentation de la taxe au sac disqualifierait la commune par rapport au système régional mis en place. Il estime qu'il est erroné de dire que la taxe forfaitaire est anti-familles. Les enfants de moins de 18 ans qui font partie des familles ne paient pas de taxe forfaitaire. Un tarif dégressif en fonction du nombre d'adultes existe. Quant aux mesures d'accompagnement sociales, on peut en débattre, mais il souhaite en débattre sur le fonds lors de l'adoption et non retarder le débat. En conclusion, il estime que les données chiffrées sont des projections et propose d'entrer en matière et d'entamer le débat aujourd'hui.
- M. P. Humbert : Il souhaite préciser que le 10% évalué par la Commission ad hoc comporte CHF 17'000 de déchets spéciaux pris sur les comptes du SIEL + la plus-value mentionnée dans le budget 2013. Concernant les mesures sociales, la Commission ad hoc s'est aperçue qu'elles étaient si nombreuses qu'on ne pouvait pas les résoudre dans le

cadre du règlement sur la gestion des déchets. La Commission propose que toutes les mesures sociales soient réglées par la commune sur la base du social, intégrant ainsi les exceptions avec un règlement général pour tout le monde.

(Arrivée de Mme A.-V. Wiget à 20h40)

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil communal refuse la proposition Schwaab-Denisart-Blanc par 54 voix, 5 contre et 3 abstentions.

Quant à l'amendement proposé, il sera traité au prochain point de l'ordre du jour.

6. PRÉAVIS N° 15/2012 – ADOPTION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS ET À L'INTRODUCTION DU PRINCIPE DE CAUSALITÉ SOUS FORME DE TAXE AU SAC

Chacun a reçu copie du rapport de la commission ad hoc ainsi que de celui de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président proposer de passer directement au règlement chapitre par chapitre.

Adoption du Règlement communal sur la gestion des déchets

Chapitre 1 : Dispositions générales- Articles 1 à 3 (page 3)

La discussion est ouverte.

Mme L. de Palma : Elle demande où vont les déchets de la commune (papier, bouteilles, etc.) ?

M. P. Chollet, Municipal : La commune est un ménage. Il existe deux formes de papier : confidentiels et non confidentiels. Les papiers confidentiels sont détruits, puis tout ce qui est papier standard et bouteilles sont amenés à la déchetterie. La commune gère ses déchets comme un ménage. Les déchets poubelles, commune et bâtiments publics seront mis dans des sacs noirs, récoltés séparément et incinérés. L'incinération est prise en charge par la commune. La commune ne va pas acheter des sacs taxés pour ensuite se faire rétrocéder un montant sur ses propres poubelles. On est dans ce cas dans le mode de financement des déchets non urbains.

La parole n'est plus demandée.

Chapitre 2 : Gestion des déchets – Articles 4 à 10 (pages 4 et 5)

La discussion est ouverte.

- M. A. Chollet : Il demande à la commune quelles mesures d'accompagnement elle a prévu de mettre en place pour les 20 à 30% de déchets supplémentaires arrivant à la déchetterie, sachant que celle-ci est mal organisée en ce moment et pose des problèmes de circulation ?
- M. P. Chollet, Municipal : La déchetterie est bien organisée, mais trop petite et mal située. L'introduction de la taxe au sac a incité les gens à trier davantage. Le projet d'une plus grande déchetterie à Chincuz dépend d'une décision cantonale. A la séance du 1^{er} Conseil de l'année 2013, il y aura un objet sur le renforcement des éco-points à débattre, sachant que les gens devront pouvoir déposer le PET, le verre et surtout le papier.
- Mme C. Bugnon-Grand : Elle demande comment la commune va s'organiser pour le ramassage des déchets par les camions, au niveau du tri ?
- M. P. Chollet, Municipal : Par rapport au tri, il y aura des containers où seuls les sacs officiels taxés pourront être déposés. Les sacs noirs qui seront malgré tout déposés seront automatiquement mis de côté par la voirie et une procédure de contrôle sera mise en place par des gens assermentés : ces sacs seront ouverts, vérifiés pour connaître les responsables et les dénoncer à la Commission de police. Les sacs ne sont pas toute de suite compactés et il sera facile de déceler un sac noir des autres sacs officiels.
- M. S. Vogel : Concernant les camions de ramassage des déchets, il s'interroge comment ils vont procéder avec les ordures, les déchets verts et du verre dans le même camion ?
- M. P. Chollet, Municipal : Il arrive que les déchets compostables soient déversés avec des déchets ménagers. Cela ne sera plus possible par la suite. En outre, mélanger des déchets ménagers avec des déchets de verre est tout à fait inadmissible.
- M. J. Potterat : Il a une question à l'art. 6 : quelles entreprises sont-elles considérées ? Les vigneron sont-ils considérés comme entreprises ? Puis, si oui, ce problème lié à l'art. 9 qui stipule que les feux de déchets sont interdits, que fait-on dans le cas d'un village de 1'000-1'500 m², vu la quantité de souches ?
- M. P. Chollet, Municipal : Une exploitation viticole est considérée comme une entreprise. Ce règlement n'est pas seulement limité à la commune de Bourg-en-Lavaux, mais un règlement appuyé par le SESA et appliqué à toutes

les communes qui adoptent ce concept. Une entreprise à forts déchets est l'hôpital qui va les gérer lui-même. Les feux de jardin et d'immondices ne sont pas autorisés. En revanche, les vigneron sont autorisés à brûler leurs sarments et cela reste inchangé.

Mme B. Leprovost : Elle demande si la déchetterie sera ouverte plus souvent qu'aujourd'hui ?

M. P. Chollet, Municipal : On a essayé d'avoir des ouvertures maximum. Il faut aussi laisser le temps aux camions de relever les bennes. Le but n'est pas que les gens aient plus à la déchetterie, mais de renforcer les éco-points, notamment pour le papier.

M. M. Duboux : M. Chollet ne répond pas à la question de M. Potterat. Concernant les feux de sarments, il a vécu l'expérience avec un petit feu de sarments à Grandvaux et l'APOL est arrivée pour lui demander d'éteindre le feu. Il n'est pas d'accord qu'on indique que les feux sont interdits, mais qu'on autorise de petits feux.

M. P. Chollet, Municipal : Les feux de déchets en plein air sont interdits. Cela fait partie d'un article de loi existant déjà depuis longtemps. Des feux de petit volume jusqu'à 1 m3 surveillés sont tolérés.

Mme L. de Palma : Qu'en est-il de la Coulette ? L'éco-point du collège des Monts a fermé. Est-ce que ce système de taxe au sac va enterrer définitivement les moloks ?

M. P. Chollet, Municipal : Par rapport aux éco-points, le Canton a refusé la demande d'agrandissement de l'éco-point du collège de Monts pour des raisons de tourisme des déchets. Quant aux containers semi-enterrés (moloks), ce n'est pas enterré, car cela est tout à fait compatible avec la taxe au sac.

La Coulette est toujours active 365 jours/365, 7 jours/7 et 24 heures/24 notamment. Ne pas oublier qu'à l'entrée de La Coulette un coin est ouvert pour tous les déchets compostables et ceux de jardins. Cet endroit est à disposition des particuliers, les jardiniers-paysagistes eux sont taxés au poids des déchets.

La parole n'est plus demandée.

Chapitre 3 : Financement – Articles 11 à 14 (pages 5 et 6)

La discussion est ouverte.

M. B. Rufi : Il faut lire les articles 12 & 13 comme des montants maximum et non pas comme des propositions de la Municipalité ou des commissions. Cela laisse la souplesse à la Municipalité d'adapter des taxes en cas de nécessité, dans les limites de ce qui figure dans le

règlement. L'annexe I est un élément qui précise la taxe actuelle et n'est pas soumise de façon précise à la votation du Conseil.

M. D. Fauquex : Au sujet des restaurants et hôtels, y a-t-il quelque chose de prévu par rapport à leurs déchets et à la taxe au sac ?

M. P. Chollet, Municipal : Les déchets de cuisine seront gérés par les restaurants. Au niveau des entreprises, l'hôtel ou le restaurant utilisant les infrastructures que la commune met à disposition devra payer la taxe entreprise. Cela concernera les déchets standards et non les déchets de cuisine. Pour l'hôtel du Raisin ou l'hôtel Lavaux dont les déchets sont conséquents, ils auront 2 possibilités : la taxe au sac ou un container fermé à clé à organiser avec un transporteur pour l'incinération et ils recevront directement leur facture pour le transport et l'incinération.

Mme B. Leprovost : Par exemple pour une famille de vigneron, elle va payer CHF 360 pour l'entreprise. Ce ménage de 4 personnes va-t-il payer une fois ce montant ou deux fois ?

M. P. Chollet, Municipal : Dans ce cas, l'entreprise est comprise, par conséquent, il y aura une taxe perçue pour la famille et une taxe pour l'entreprise, soit CHF 720 au total.

M. M. Duboux : Dans l'annexe I au règlement, il est mentionné des taxes, TVA comprise (chiffre 1 taxe au sac) et d'autres TVA, non comprise (chiffre 3 taxe forfaitaire). Est-il correct de percevoir un impôt sur une taxe ?

M. P. Chollet, Municipal : Oui, car ce n'est pas la commune qui fixe la loi. Ces taxes sont effectivement soumises à la TVA.

M. R. Bech : Si on paie la TVA sur la taxe, cela permet à la commune de récupérer sa propre TVA sur ses propres investissements. Pour le consommateur, cela ne change rien.

Mme L. de Palma : Concernant les mesures d'accompagnement, ne pourrait-on pas rester plus vague dans l'énoncé, afin d'élargir cas échéant à des cas de figures qu'on n'avait pas imaginés maintenant ?

M. P. Chollet, Municipal : L'article 12 D, al. 1 a été déterminé par le SESA. Par rapport à l'annexe I, chiffre 8, l'énoncé laisse une marge de manœuvre plus étendue.

M. R. Bech : Si on veut prévoir un élargissement des mesures d'accompagnement (art. 12 D), on doit faire figurer sur le règlement lui-même la possibilité de déléguer à la Municipalité de prévoir

d'autres mesures, sinon on se trouve avec des problèmes de délégation de compétences.

M. B. Rufi : Il précise qu'il manque le tarif de CHF 315 par ménage pour 3 personnes dans l'art. 12 B, remarque relevée par la Commission des finances.

M. le Président : Cela sera corrigé.

La parole n'est plus demandée.

Chapitre 4 : Sanctions et voies de droit – Articles 15 à 17 (page 7)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Chapitre 6 : Dispositions finales – Articles 18 et 19 (pages 7 et 8)

La discussion est ouverte.

Mme L. de Palma : L'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2013. Au vu des discussions sur les nombreux points pratiques qui ne sont pas au point, quelle pourrait être la date d'entrée en vigueur ? Y a-t-il la possibilité de prévoir un délai pour la mise en place ?

M. P. Chollet, Municipal : L'entrée en vigueur est fixée le premier mois suivant l'approbation du SESA, après l'adoption du Conseil communal. Avec la commission de l'agenda21 qui se charge de la communication, des informations seront diffusées à fin novembre, début décembre à tous les ménages. Il y aura une période d'adaptation pour chaque commune mettant en place ce nouveau système.

M. JC Schwaab : Il souhaite apporter quelques éclaircissements sur l'amendement de sa proposition. La formulation qui porte sur l'alinéa 2 de l'art. 12 D ne donne pas le loisir à la Municipalité de proposer des sacs gratuits, mais l'y oblige. Il est important de compléter la disposition et non la limiter aux seules familles avec des enfants en bas âge, mais aussi aux personnes retraitées incontinentes. L'alinéa précédent (art. 12 D, al. 1) porte sur les personnes touchant des prestations complémentaires de l'AVS. On ne peut pas se limiter aux personnes qui sont aux prestations complémentaires, étant donné qu'on ne connaît pas la situation financière de certains retraités ou de personnes qui ne bénéficient pas de prestations complémentaires de l'AVS.

M. P. Chollet, Municipal : Cette proposition subsidiaire concerne une modification du règlement. Moins on touche au règlement, mieux ça vaut pour être sûr que cela soit accepté.

- M. JC Schwaab : Il proteste en questionnant, est-ce le Canton ou la commune qui décide ?
- M. P. Chollet, Municipal : Il est vrai qu'on peut modifier le règlement. Ce texte même n'apporte pas, à son avis, une grande complexité. Le Conseil peut donner son avis. Quant aux personnes qui ont besoin de couches, il est extrêmement délicat de décider du nombre de sacs. Il estime qu'il ne faut pas trop vouloir une assistance trop étendue. La Municipalité reste ouverte à toute demande spécifique indépendamment du règlement. Elle préfère notamment travailler au moyen d'une Annexe que d'un règlement, afin de garder une marge de manœuvre.
- M. S. Crosa : Il est surpris par la réponse de la Municipalité et il abonde dans le sens de M. Schwaab, à savoir que ce n'est pas au Canton de dire ce qu'il faut faire à la commune. Dans le cadre de la Commission ad hoc, il a été discuté sur les personnes incontinentes, non seulement les bébés, mais également les personnes âgées. Il lui paraît juste d'admettre qu'une personne incontinente a le droit à une élimination particulière de ses déchets.
- M. R. Bech : Il estime qu'il existe 2 éléments. Dans l'article 12 D, le 1^{er} alinéa concerne plutôt un élément financier et le 2^{ème} alinéa concerne des personnes qui ont besoin de couches. Il souscrit à la proposition de M. Schwaab de remplacer l'alinéa 2 par son amendement. Quant aux personnes âgées qui ont des revenus inférieurs à la moyenne, cela est couvert par l'alinéa 1. Il propose d'adopter l'amendement de M. Schwaab à la place de l'alinéa 2 et ajouter à l'alinéa 1 une phrase comme quoi les services sociaux communaux peuvent examiner d'autres cas difficiles.

Après quelques échanges entre le Municipal P. Chollet, le Président du Conseil, MM. Schwaab et Bech sur notamment la délégation de compétences de la Municipalité et du Conseil communal, ainsi que des questionnements sur l'énoncé de la modification de l'art. 12 D, al. 1, la formulation de cet énoncé est définie.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous la modification de l'art. 12 D, al. 1 : « La Municipalité précise dans la directive communale que les personnes bénéficiant d'une rente AI complète, d'une prestation complémentaire de l'AVS ou du RI **ou ne pouvant faire face à leurs obligations** peuvent être partiellement exemptées de la taxe » ?

Acceptez-vous l'amendement de la proposition de Schwaab-Denisart-Blanc, à savoir nouvelle formulation pour l'art. 12 D, al. 2 : « Tout ménage justifiant l'usage de couches bénéficie de sacs gratuits, dont le nombre annuel est fixé par la Municipalité dans une directive » ?

Au vote, ces deux amendements sont acceptés par 58 voix, 1 contre et 3 abstentions.

- M. P. Chollet, Municipal : Du moment que ces amendements font partie du règlement, ils ne seront plus fixés dans l'annexe. La Municipalité a préféré travailler sur l'annexe pour justement disposer d'une marge de manœuvre. Il aimerait ajouter que ce n'est pas le Canton qui commande, mais par rapport au règlement, c'est lui qui l'accepte. En espérant qu'il va être adopté par le Canton définitivement, il n'a pas d'opposition.
- Mme L. de Palma : Il lui semble qu'il y ait une confusion entre le règlement et l'annexe. Pour ne pas avoir de redondance et suivre la logique de la Commission des finances, elle propose de supprimer le chiffre 8 de l'annexe.
- M. P. Chollet, Municipal : Du moment que le Conseil a voté sur un amendement liée au chiffre 8 pour l'intégrer dans le règlement, le chiffre 8 n'a plus sa raison d'être.
- M. Daniel Gay : Il trouve qu'on traîne un peu. On adapte un règlement et une annexe 1 qui est une directive. Dans la logique des choses, on adopte un règlement, puis on laisse une marge de manœuvre à la Municipalité. Or, ce n'est pas ce que l'on fait, puisqu'on dit dans le règlement ce que la Municipalité précise. Cela n'a pas de sens. Pourquoi le Conseil adopte une directive ? Si on donne une marge de manœuvre à la Municipalité, c'est elle qui doit l'adopter. Il s'agit d'un principe de procédure législative.
- M. P. Chollet, Municipal : La directive ressort de la compétence municipale. Dans l'énoncé du chiffre 4 : « Seules les personnes âgées de plus de 18 ans révolus entrent dans le calcul du nombre de personnes du ménage. Les enfants sont ainsi exonérés jusqu'à leur majorité », il demande s'il s'agit d'un principe ou d'une marge de manœuvre de la Municipalité ?
- M. B. Rufi : Il souhaite préciser à nouveau pourquoi la Commission des finances a proposé l'amendement de reporter des chiffres 4, 6, 7 et 9 de l'annexe dans le règlement. Il estime qu'il s'agit de questions de principe ressortant de la compétence du Conseil communal, alors que les autres chiffres ne sont pas soumis à une décision du Conseil. L'annexe n'est pas un document sur lequel le Conseil peut se prononcer.
- M. S. Crosa : La commission ad hoc considère que tout ce qui est écrit dans la directive représente des instructions de la manière dont doivent être perçus les taxes et les montants nécessaires pour couvrir les coûts liés à l'élimination des déchets. Peut-être que le mode de fonctionnement changera dans 10 ans par rapport à la limite des 18 ans par exemple, et que l'on devra modifier quelques éléments des chiffres donnés. Il estime que les modifications n'interviendront pas dans le règlement, mais ressortiront de la compétence de la

Municipalité. Par conséquent, il propose de rejeter l'amendement de la Commission des finances.

M. B. Rufi :

Il précise que la construction même du financement représente le montant de la taxe forfaitaire et celui de la taxe au sac, car on est soumis à la régionalisation. La limite des 18 ans n'est pas le mode de financement, en revanche c'est une décision de la compétence du Conseil communal. On peut changer un règlement, mais le but de laisser une marge de manœuvre à la Municipalité est d'éviter de revenir souvent auprès du Conseil communal. La limite des 18 ans est un principe de base que le Conseil ne veut pas qu'il soit facilement modifié.

Adoption de l'Annexe 1 au règlement communal sur la gestion des déchets

Acceptez-vous les amendements de la Commission des finances ?

Les chiffres 4, 6, 7 et 9 devraient être intégrés dans le règlement lui-même, comme suit :

Chiffre 4 : Seules les personnes âgées de plus de 18 ans révolus entrent dans le calcul du nombre de personnes dans le ménage. Les enfants sont ainsi exonérés jusqu'à leur majorité.

Chiffre 6 : Les entreprises sont soumises par principe, à une taxe forfaitaire identique à celle d'un ménage de 4 personnes et plus.

Chiffre 7 : Les entreprises gérant elles-mêmes l'intégralité de l'élimination de leurs déchets, peuvent demander à être exonérées de la taxe forfaitaire, en soumettant à la Municipalité une proposition concrète de solution pour l'élimination de leurs déchets.

Chiffre 9 : Les institutions sans but lucratif (clubs, fondations, etc.) qui disposent d'un local ou d'une installation sur le territoire communal sont exemptées de la taxe forfaitaire.

Au vote, ces amendements sont acceptés par 49 voix, 11 contre et 2 abstentions.

Concernant les amendements de la Commission ad hoc, le Président demande à M. Crosa de développer.

M. S. Crosa :

Lors de l'étude, la Commission ad hoc est partie sur les comptes 2011 du SIEL qui considérait des charges de personnel de l'ordre de CHF 100'000. Par le budget 2013, elle a remarqué une augmentation de 100% des charges de personnel s'élevant à CHF 200'000 liés aux déchets. La réponse de la Municipalité fut que cette somme provenait de la comptabilité analytique par une nouvelle répartition des coûts du personnel en fonction des différents dicastères. Or, il apparaît que CHF 100'000 de plus représentent un coût important et était finançable par l'impôt, puisque c'est le ménage commun de la commune qui se charge d'éliminer les déchets. A l'avis de la Commission ad hoc, ce montant

doit être payé par l'ensemble de la collectivité publique et non simplement par une taxe au sac. Il propose donc que cette augmentation des coûts du personnel soit financée par l'impôt.

M. R. Bech :

Il évoque que l'augmentation des charges du personnel, par une simple comparaison des budgets 2011 et 2012, s'élève à environ CHF 50'000. Il estime que le problème, comme évoqué par M. Daniel Gay, est une question de compétences. Il y a tout d'abord la compétence règlementaire du Conseil communal qui fixe les montants maximum pour la taxe au sac et celle forfaitaire. Selon la proposition de la Commission ad hoc, contrairement au modèle prévu, la taxe fixe de base devrait être de CHF 125. Or, cette question n'est pas de la compétence du Conseil, mais celle de la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de son budget. Si l'on souhaite une décision du Conseil sur le montant de la taxe fixe de base, il faudrait intégrer le tableau de l'annexe dans le règlement communal. Le Conseil n'a pas à se prononcer sur la question de la taxe fixe.

Quant aux 10% d'impôts proposés par la Commission ad hoc, il estime qu'on peut difficilement dire d'affecter 10% du produit de l'impôt au financement de la taxe. Dans la mesure où la couverture des frais effectifs est faite de manière insuffisante par la taxe forfaitaire et par la taxe fixe, le résidu est couvert par le produit d'impôt ; à ce moment-là, on devra savoir si c'est admissible par les termes légaux.

M. P. Humbert :

Il s'agit d'un principe de transparence, raison pour laquelle la Commission ad hoc est arrivée à une estimation de 10%. Dans la taxe au sac et celle forfaitaire, un certain nombre de coûts peuvent être pris. Ceux-ci ont été déterminés par la législation cantonale. Dans les coûts présentés par la Municipalité sur la base du budget 2013, ils ne figurent pas dans les catégories que l'on doit considérer pour la taxe au sac. Il s'agit de coûts non déterminés en termes d'argent (rentrant dans d'autres comptes que les comptes déchets) et vont être « tartinés » sur la taxe déchets. On s'oppose donc à ce que ces coûts (charges du personnel affecté à l'élimination des déchets) soient pris dans la taxe au sac et celle forfaitaire, mais restent sur l'impôt à charge de la Municipalité.

M. P. Chollet, Municipal :

Par rapport à la décision du Grand Conseil du mois de juillet, la totalité des déchets urbains doivent être couverts par des taxes (40%). Les déchets non urbains comprennent 3% de déchets spéciaux. Les déchets publics doivent-ils être soumis à la taxe ou pas ? Lors de l'étude de la Commission municipale, si la contribution augmente, on peut diminuer la taxe forfaitaire. Il comprend cette partie floue de 10% proposée par la Commission. Dès 2013, les déchets voirie et commune vont être séparés afin de connaître les coûts à déterminer.

- Mme Ch. Lavanchy : On va introduire une taxe qui va passablement affecter les ménages. La Commission d'étude demande le financement de 10% des déchets de voirie par l'impôt afin de diminuer cette taxe. Si, en plus, aucun geste à la population ne se fait par rapport au taux d'imposition, puisque la Commission des finances refuse la baisse, la commune, contrairement à d'autres communes, ne rétrocédera rien du tout aux habitants par rapport à cette nouvelle taxe, gardant l'entier pour elle !
- M. le Président : S'il a bien compris, la seule instance à décider ce soir, c'est la Municipalité en adoptant la proposition de la Commission ad hoc et, à partir de fin 2013, on décide de revoir l'entier du système des chiffres concrets, du moment qu'ils sont actuellement fictifs ?
- M. J.-P. Haenni, Municipal : Il précise que lors de la préparation de ce préavis, l'élaboration du budget 2013 n'était pas encore fait. Il aimerait mentionner à M. Schwaab que la facture sociale imposée à Bourg-en-Lavaux pour 2013 s'élève à presque CHF 9,5 millions y compris la péréquation. Il estime que la commune participe pour beaucoup aux familles dans le besoin. La Municipalité n'a pas décidé de jouer sur 2 tableaux avec la taxe poubelle. Soit le Conseil la vote ou pas. Si le Conseil ne la vote pas, il retire le préavis du taux d'imposition et tout est réglé.
- M. JC Schwaab : Il a une proposition procédurale. Il est difficile, comme évoqué par M. Bech, de voter sur une directive de compétence municipale, en revanche, on peut considérer les propositions de la Commission ad hoc comme une motion valable l'année prochaine, puisque personne n'a la moindre idée des coûts que cela va engendrer. Il paraît légitime de faire une proposition contraignante à la Municipalité de s'en tenir aux excellents calculs proposés par la Commission ad hoc.
- M. S. Crosa : On peut se rallier à cette proposition. Il précise que les calculs ressortent des comptes 2011 du SIEL. On a constaté que moins de 3% des déchets auraient pu être financés par l'impôt selon le principe de financement mis en place par le Canton. On essaie de financer le tout par les taxes au sac et forfaitaire. Or, il réside une augmentation de CHF 100'000 entre les comptes 2011 et le budget 2012, imputé sur le personnel. Cette augmentation de charges de personnel ressort de la comptabilité analytique des déchets. Il estime que ce montant important est probablement lié à certaines autres activités qui peuvent être financées par l'impôt. La Commission souhaite maintenir la taxe forfaitaire de base à CHF 125.
- M. B. Rufi : Il souhaite s'élever de façon rigoureuse aux chiffres avancés par la Commission ad hoc. Il explique que l'imputation des charges du personnel n'augmente pas de CHF 100'000, mais exactement de

CHF 51'700. On passe de CHF 141'000 en 2012 à CHF 192'000 en 2013 dans le budget 2013. La Commission ad hoc se base sur le budget 2012. Il estime que l'on devrait évoluer dans le sens de ce qui attend la commune. Il constate que le budget 2013 montre un montant de CHF 1'037'000 de charges et, si les comptes effectifs 2013 devaient montrer un montant inférieur, la Municipalité aura la faculté de baisser la taxe ou l'augmenter dans le cas d'une somme supérieure. Ce qu'il manque dans ce budget, et prévu par les dispositions légales, est l'attribution à des provisions pour les investissements futurs, notamment les éco-points qui nécessitent un investissement d'une certaine importance et qui devront être amortis. Un autre élément à relever au niveau de la décision du Conseil est le budget qui sera présenté à la séance de décembre ; l'audience constatera la situation financière de la commune qui est déjà plus ou moins connue. Si on veut couvrir les coûts par l'impôt, la Commission des finances ne pourra pas maintenir sa position sur l'arrêté du taux d'imposition 2013 et sera prête à retirer son rapport.

M. R. Bech : Toutes les projections des chiffres avancés par la Commission ad hoc, la Municipalité et la Commission des finances sont toutes aussi justes que fausses. Si dans le budget, par hypothèse approuvée, la Municipalité fixe le produit d'une taxe forfaitaire à CHF 125 - selon le souhait de certains conseillers, souhait qui mérite d'être probablement suivi - il y a fort à parier que les coûts d'élimination des déchets 2013 ne seraient pas suffisamment couverts par la taxe forfaitaire et la taxe au sac. Selon les statistiques, puisque la taxe au sac existe dans plusieurs communes, on parle d'une augmentation du poids au sac, donc moins de taxes et moins de sacs et on parle aussi d'un nombre diminué des taxes de l'ordre de 20 à 25% selon les chiffres du Canton. La position de la Commission des finances a pris en compte tous ces éléments.

Mme A.-V. Wiget : On lit que dans le budget 2012, on avait prévu CHF 944'400 pour le poste d'élimination des déchets, on lit aussi dans le préavis que les coûts sont respectés. On peut donc bien imaginer qu'il n'y aura pas une augmentation énorme. Or, le budget 2013 demande CHF 100'000 de plus et une partie de ce budget est dû à une imputation interne d'un report de charges lié à la comptabilité analytique. Peut-on dire que, par principe, ce report des charges ne doit pas être pris dans le compte des charges puisque cela fait partie du ménage communal et que les employés de voirie touchent leur salaire ? Peut-on faire payer les citoyens pour une prestation alors qu'ils la payaient déjà par l'impôt ?

M. P. Chollet, Municipal : Il précise que le travail de la voirie, dans ce cas, comprend principalement le ramassage de toutes les ordures déposées de manière sauvage. La voirie prévoit leur élimination et cette charge

est reportée sur la gestion des déchets. Les employés de la voirie interviennent aussi lorsqu'une élimination d'un congélateur ou un canapé par exemple survient pour des personnes à mobilité réduite ou âgées.

M. A. Chollet : On va mettre en place un nouveau système indépendamment de ces CHF 100'000 qui seront ou non pris. La Municipalité a promis de développer des éco-points et dans le budget 2013, aucun financement n'est prévu à ce sujet. Dans tous les cas, il sera nécessaire d'avoir une somme suffisante pour son développement et de maintenir un prix suffisamment haut dans la gestion des déchets que l'on met en route, ceci pour le confort de la population.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous la motion de la Commission ad hoc, à savoir :

- Accepter la directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de taxation des entreprises amendée, selon tableau de la Commission ad hoc ?
- Accepter qu'une participation de 10% des coûts de gestion des déchets, pour tenir compte des coûts de gestion des déchets communaux, soit prise par l'impôt ?

Au vote, cette motion est refusée par 39 voix, 11 contre et 12 abstentions.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 15/2012 de la Municipalité du 24 septembre 2012 ;
- vu les rapports de la commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 49 voix, 9 contre et 4 abstentions

- **d'autoriser** la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013 ;
- **d'accepter** le règlement communal amendé sur la gestion des déchets avec les modifications suivantes : *les chiffres 4, 6, 7, et 9 de l'annexe I sur la gestion des déchets doivent être intégrés au dit règlement ;*
- **d'annuler** tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs.

A 22h35, pause de 10 minutes, puis la secrétaire passe au contre appel. Reprise à 22h45.

7. PRÉAVIS N° 16/2012 – ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2013

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. Y. Sesseli : Il demande à la Municipalité quel est son avis de maintenir le taux de 61% selon les conclusions de la Commission des finances, par rapport à sa position initiale ?

M. J.-P. Haenni, Municipal : Malgré l'introduction de la taxe au sac, même qu'il ne s'agit pas d'un impôt direct, la Municipalité souhaitait faire un effort. Cependant, l'année 2013 présente une situation déficitaire de CHF 3,95 millions. Il est un peu fâché contre l'Etat de Vaud qui reporte de plus en plus ses charges sur les communes. La promesse du Canton avait été faite de payer moins de facture sociale grâce à la fusion et on se retrouve avec une augmentation de charges substantielle, même si celles-ci ne sont pas toutes liées à la fusion. La Municipalité est contente que la Commission des finances ait proposé de maintenir le taux à 61%, car si la situation ne s'améliore pas en 2013, la Municipalité pourrait augmenter le taux pour 2014. La situation peut changer d'ici là, c'est pourquoi la Municipalité abonde dans le sens des conclusions de la Commission des finances.

M. S. Crosa : Il ne comprend pas pourquoi le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser d'augmenter de 0.37 point d'impôt au niveau du Canton et de décider de balancer sur les communes pour financer ce Canton. Il est hérissé. On ne se défend pas assez par rapport au Canton. Il s'interroge et se demande si le Conseil ne pourrait pas tout refuser et convertir les 4 points d'impôt à économiser pour la taxe des déchets. Il estime qu'on ne devrait pas adopter les propositions de la Commission des finances.

M. J.-P. Haenni, Municipal : La Municipalité aura prochainement un rendez-vous avec M. Weber du service des finances du Canton de Vaud et a demandé de s'entretenir également avec un Conseiller d'Etat. Non seulement il y a l'élément dont M. Crosa parle, mais il y a encore la réforme policière qui coûte 1.47 point d'impôt, représentant un montant de CHF 400'000 pour Bourg-en-Lavaux. A nouveau le Canton se trompe et la commune doit participer aux soi-disant coûts non prévus initialement.

M. R. Bech : Il souhaite apporter un complément d'information. Il signale que toutes les décisions du Grand Conseil qui touchent à l'autonomie communale, à la répartition de la facture sociale, etc. sont formellement prises par le Grand Conseil et font l'objet de sessions nourries avec les représentants des communes. Regardons aussi le

mode de fonctionnement et l'efficacité des deux associations de communes, car elles sont systématiquement parties prenantes aux questions relevées ! Le Canton sollicite l'avis des deux associations de commune et il faut aussi cadrer la problématique dans cette direction.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous l'amendement de la Commission des finances, à savoir maintenir le taux communal d'impôts à 61% de l'impôt cantonal de base ?

Au vote, cet amendement est accepté par 45 voix, 15 contre et 2 abstentions.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 16/2012 de la Municipalité du 24 septembre 2012,
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 52 voix, 5 contre et 5 abstentions

- **d'établir** l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 exclusivement ;
- **de fixer** le taux communal d'impôts à 61% de l'impôt cantonal de base ;
- **de maintenir** les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2012.

8. PRÉAVIS N° 14/2012 – PPA CULLY-GARE

Chacun a reçu copie du rapport de la commission ad hoc ainsi que de celui de la Commission des finances. A la demande des deux Commissions, il sera procédé à sa relecture.

M. Marc-Henri Noverraz, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission ad hoc.

(Arrivée de Mme V. Hill à 23h15)

M. Jean Micol, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des finances.

La discussion est ouverte.

M. L. Pfeiffer : Il a fait opposition au PPA, notamment pour des questions esthétiques. Il souhaite souligner que la constitution fait mention non seulement de la sauvegarde de l'aire viticole dans la région,

mais également du caractère traditionnel des villages et des hameaux qui doit être préservé. Dans le PPA qui est soumis ce soir, on se borne notamment à fixer une hauteur maximale de 9,9 mètres. Dans le rapport de la Commission ad hoc, le PPA ne se prononce en aucun cas sur la forme et les couleurs des futures constructions et il estime important de le faire sur ce genre de questions dans une telle région. Le fait de construire des bâtiments à toits plats donne un aspect massif. Il cite l'exemple du PPA du Château de l'Aile à Vevey où un cas semblable s'est produit ; ce PPA se bornait à délimiter l'aire de construction des bâtiments autour du Château de l'Aile et de la salle du Casino du Rivage. Le Tribunal cantonal a rendu un arrêt il y a 4 semaines, car le plan ne contenait pas les prescriptions nécessaires à l'intégration du nouveau bâtiment dans le périmètre sensible où il prendra place. Le PPA de ce soir se situe dans une zone sensible à Bourg-en-Lavaux et il souhaite qu'on respecte les prescriptions esthétiques.

- M. le Syndic : Pour rappel, la commune de Cully a réalisé en son temps un guide urbanistique pour éviter ce genre de problèmes soulevés. Pour les bâtiments, il est prévu que l'on puisse avoir soit un toit plat, soit 2 ou 3 pans. La toiture est possible. De toutes les façons, la « 5^{ème} façade » est un des points sur lequel la volonté de la commune tient à avoir des éléments végétalisés, même sur des toits plats. Lorsque les projets seront mis à l'enquête, il y aura encore la possibilité de faire des remarques.
- M. L. Pfeiffer : D'une part, il s'agirait d'utiliser le 3^{ème} étage pour donner une forme qui casse cet aspect monolithique et d'autre part, dans le cas de l'arrêt du PPA du Château de l'Aile, la Municipalité avait promis qu'elle allait être attentive et avait convenu d'une manière de faire avec le constructeur. Il estime que ce cas est extrêmement semblable au nôtre.
- M. R. Bech : Il faut se garder de ne pas voter un PPA au risque de ne pas l'avoir lors des votations du 3 mars (initiative « Sauvez Lavaux », alors que les oppositions, par hypothèse, seraient acceptées. Cela dit, la situation de Vevey n'est pas la même que la nôtre et inversement. Effectivement, il y a un risque. Si l'opposition est valable, ce risque sera réalisé par l'opposition et il serait faux de bloquer aujourd'hui l'adoption d'un PPA pour la simple raison que dans deux ou trois ans, le Tribunal donnerait raison aux opposants. Pour des motifs de « timing », il ne faut pas s'arrêter à cette considération.
- Mme A.-V. Wiget : Quel « timing » implique de renégocier la convention ?
- M. le Syndic : La Municipalité a un rendez-vous le 7 novembre avec les CFF et d'ici la séance du Conseil du 7 décembre, elle espère trouver une solution dans le sens des recommandations des commissions.

Mme M. Thévoz : Elle a une motivation de mettre des vergers à la place des vignes. Elle cite l'agenda 21 dont les objectifs sont : agir à l'échelon communal en faveur de la biodiversité par des plantations ou des aménagements favorables à une flore et une faune variées, maintenir un lien affectif entre l'habitant et la nature, favoriser, dans les zones construites ou aménagées, le retour ou le maintien d'une flore et d'une faune diversifiées et contribuer au maintien des services rendus par les écosystèmes. Peut-on débattre ce sujet sans heurter les amoureux de Lavaux ?

M. le Syndic : Dans le choix fait de garder les deux parcelles non constructibles et vertes, l'effort va dans le sens de les maintenir en vignes. On va tacher de planter des vergers ailleurs, question qui fait partie de la politique municipale.

M. M.-H. Noverraz : La Commission ad hoc se rallie à l'unanimité aux deux amendements de la Commission des finances qui rejoignent les siens, mais formulés différemment.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous les conclusions des Commissions ad hoc et des finances ?

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 14/2012 de la Municipalité du 10 septembre 2012,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 59 voix, 1 contre et 3 abstentions

- **d'adopter** le PPA Cully-Gare soumis à l'enquête publique du 25 mai au 25 juin 2012 ;
- **de renvoyer** à la Municipalité la convention établie entre les propriétaires pour renégociation dans le sens des considérations émises par les Commission ad hoc et des finances aux points 3.1 et 3.3 du rapport de la Commission des finances, et de présenter à nouveau la convention et ses avenants au Conseil communal ;
- **de réserver** le transfert d'une fraction du domaine public au domaine privé et cadastration en chapitre des Chemins de fer fédéraux à l'adoption de la convention amendée selon le paragraphe précédent ;
- **d'adopter** les réponses aux oppositions formulées lors de l'enquête publique, telles que proposées dans le préavis ;

- **de prendre acte** des réponses de la Municipalité aux observations et remarques ;
- **d'octroyer** à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PPA, Cully-Gare ;
- **d'autoriser** la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Le Président passe la parole en premier à M. Max Graf, Syndic.

M. le Syndic Max GRAF

Il informe que les résultats des renégociations du PPA Cully-Gare seront révélés lors de la prochaine séance du Conseil communal du 7 décembre.

M. le Conseiller municipal Patrick CHOLLET

Il remercie le Conseil de l'application du Conseil au sujet de la discussion sur la tache déchets, ainsi que l'adoption de ce préavis.

M. le Conseiller municipal Jean-Paul DEMIERRE

Il informe qu'une borne interactive Geomatics sera mise à l'essai à la place de la Gare à Cully.

Mme la Conseillère municipale Nicole GROSS

Elle informe que les vignes de Bourg-en-Lavaux ont fait le plein des acquits : 118'667 litres de moût pour l'année 2012 et remercie les vigneron.

M. le Conseiller municipal Jean-Pierre HAENNI

Les travaux de Riex avancent tout à fait bien et le « timing » sera respecté. La fin est prévue pour début décembre. Ceux du Creux-des-Fontaines sont en cours et ceux de Chatagny seront terminés l'année prochaine, à cause de la pose du gaz.

Il remercie également l'audience de l'acceptation du préavis n° 16 sur le taux d'imposition.

M. le Conseiller municipal Georges HAUERT

Il n'a pas de communication.

M. le Conseiller municipal Yves KAZEMI

Il annonce que le terrain multisports est terminé et qu'une inauguration officielle avec les sponsors se déroulera en deuxième partie de novembre.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

M. P.-A. Fontannaz : Malgré que l'APOL ait acheté un magnifique appareil pour contrôler la vitesse et compte tenu du prix de ce radar, il se demande pourquoi les agents travaillent « couchés » ?

M. JP Demierre, Municipal : Pour information, le radar a été installé sur la commune aux endroits que la Municipalité de Bourg-en-Lavaux a décidés. 1'100 contrôles ont été effectués (Route de Lavaux, Route cantonale et à Villette). 200 véhicules ont été interpellés pour avoir dépassé les limites.

M. M. Duboux : Il demande à M. Haenni s'il connaît la différence entre la lune et les chemins de l'ancienne commune d'Epesses ? La lune est un astre et les chemins, un désastre. Il demande à ce que l'on s'inquiète des chemins bétonnés ainsi que de la Route de Chantier qui comporte des trous. Il estime que les conditions sont comme en Afrique lors de safaris.

M. J.-P. Haenni, Municipal : Quelques trous ont été bouchés sur la Route de Chantier. Tout ne peut pas être fait en même temps et, compte tenu du mauvais budget 2013, on ne pourra pas faire tous les travaux. La commune comporte 110 km de routes et il ne prévoit pas plus de travaux sur Villette que sur Epesses.

La parole n'est plus demandée.

Le Président rappelle que la prochaine séance aura lieu le vendredi 7 décembre 2012 à la grande salle de l'Hôtel-du-Monde, à Grandvaux, à 17h, suivie du repas de fin d'année.

La séance est levée à 23h50.

Un apéritif est offert au foyer.

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo

Aran, le 14 novembre 2012